

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 2005**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2005 à 14 H dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ETAIENT EXCUSES :

- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean-Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2005

III – QUESTIONS DIVERSES

1 – Titres restaurant

Par délibération du 28 juin 2005, le Conseil d'Administration avait décidé d'attribuer, du fait de l'incendie de l'office et la cuisine du bâtiment de La Roche-Bernard, un titre restaurant par jour de travail effectif aux agents de l'I.A.V. ayant un indice brut inférieur à 400 (soit un traitement net hors primes de 1400 €) et exerçant leurs fonctions à La Roche-Bernard.

La valeur du titre restaurant avait été fixée à 8 € et la participation de l'I.A.V. à 50 %.

A l'époque, la fin des travaux de reconstruction après sinistre avait été envisagée au 31.12.2005, date à laquelle cette prestation d'action sociale devait prendre fin. Il s'avère que les travaux seront en réalité réalisés entre janvier et mars 2006.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de poursuivre, jusqu'au 31 mars 2006, l'attribution de cet avantage dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte ces propositions**
- ✓ **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme

Le Président

Yvon MAHE

